

Université D'Oran 2

Mohamed Ben Ahmed



جامعة وهران 2

محمد بن أحمد

كلية العلوم الاقتصادية، التجارية وعلوم التسيير  
Faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de  
gestion

Cours de Comptabilité bancaire

Programme troisième année LMD

Sciences Economiques, Spécialité Economie Monétaire et Bancaire

Unité Fondamentale

Docteure Fatma BOUFENIK

Maitresse de Conférences

Département des Sciences Economiques

Facultés des Sciences Economiques, commerciales et des Sciences de Gestion

Année 2022

# S O M M A I R E

## Preamble

### I) Cadre légale de la comptabilité

1- Une brève présentation code comptable en Algérie

2- Cadre légale et réglementaire de la comptabilité bancaire

### II) Les pré - acquits de la comptabilité générale

1 - Comptabilité bancaire

2 - Documents de synthèse en matière de comptabilité bancaire

### III) Les enregistrements des opérations bancaires au niveau de l'entreprise

1 - Quelques opérations courantes

2 - L'état de rapprochement

### IV) Etude de cas

Bibliographie indicative :

Annexes

A Madame BOUHMIDI Souhila, mon assistante, avec qui j'ai formé une belle équipe et sans laquelle je n'aurais pas atteint mes objectifs pédagogiques et scientifiques.

A Monsieur Nadji Mohamed Seif Eddine qui vient de rejoindre cette équipe

A tou – te –s mes collègues de la Faculté des Sciences économiques, Commerciales et des Sciences de gestion de l'Université Oran 2 et tout particulièrement Docteur Benkadda Mohamed et Docteur Fekir Hamza

A mes collègues qui vont expertiser ce travail

A mes étudiant – e –s qui par leurs réactions, leurs résultats m'ont permis de vérifier et parfois même de rectifier mes approches et mes pratiques de l'enseignement et de la pédagogie

Pensées à mes collègues parti-e-s trop tôt et trop vite

A ma famille et tout particulièrement Rymti

Ce document, sous format de polycopie, se veut une démarche de première capitalisation d'une mission pédagogique, dans le cadre de l'enseignement de la matière comptabilité bancaire. Cette mission a duré plusieurs années et elle prit son départ dans le cadre d'un enseignement à l'éducation nationale, pour les filières « Sciences et Techniques économique », « Gestion et économie » puis comptabilité, entre 1982 et 2000.

En 2001 je rejoins l'enseignement supérieur où j'ai, depuis, assuré plusieurs matières d'abord dans le cadre du système classique et ensuite aux étudiant- e-s en LMD. J'ai, à la fois, la charge et des enseignements de cette matière<sup>1</sup> et sa coordination.

Cette matière est intégrée dans l'unité fondamentale pour la spécialité Economie Monétaire en Sciences économiques et d'autres spécialités pour d'autres filières.

**L'enseignement de la comptabilité bancaire répond à des objectifs :**

- acquérir de connaissances – savoir(s)
- acquérir de(s) savoir(s) faire et savoir(s) être dans une dimension soit académique, soit professionnelle

Par notre intervention, au niveau de l'institution universitaire, en matière de comptabilité bancaire nous visons les objectifs pédagogiques:

- Savoir différencier la comptabilité bancaire de la comptabilité générale
- Définir la comptabilité bancaire
- Préciser l'objet et les objectifs de la comptabilité bancaire
- S'approprier son contenu
- Préciser la place de la comptabilité bancaire au sein du système monétaire et bancaire

**Le présent document, consacré aux fondamentaux de la comptabilité bancaire, sera suivi par :**

- **un second fascicule qui regroupera des exercices sous forme de fiche, des études de cas et des sujets d'examen cumulés tout au long d'une carrière et un travail d'équipe.**

---

<sup>1</sup> Cours, TD, encadrement de mémoire et de stage

## **I) Cadre légale de la comptabilité**

Ce chapitre<sup>2</sup> reprend les références des textes de loi et des règlements en matière de comptabilité. Une indication à la hiérarchie des textes<sup>3</sup> me semble toute indiquée pour saisir le sens et l'importance du cadre institutionnel et légale dans lequel devra s'inscrire toute approche de la matière de comptabilité bancaire pour en faire le bon usage.

### **1 - Une brève présentation code comptable en Algérie:**

Présenté en quatre livres, chaque livre est consacré à un domaine couvert par le droit comptable dans l'ordre de la hiérarchie des textes.

Livre I) Comptabilité des unités économiques et des professions libérales :

- Loi n° 2007 – 11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier

Objet : article 1 : La présente loi a pour objet de fixer le système comptable financier appelé ci – après comptabilité financière ainsi que les conditions et les modalités de son application

2 - Décret n° 2008 – 156 du 26 mai 2008 portant application des dispositions de la loi n°2007 – 11

3 - Décret exécutif n°2009 – 110 du 7 avril 2009 fixant les conditions et les modalités de tenue de la comptabilité au moyen de systèmes informatiques

4 - Arrêté du 26 juillet fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes

5 - Arrêté du 26 juillet fixant le seuil de chiffres d'affaires, d'effectifs et l'activité applicable aux petites entités pour la tenue d'une comptabilité financière simplifiée II)

---

<sup>2</sup> Se réfère principalement au « Code comptable, recueil de textes législatifs et réglementaires ayant trait au droit comptable, textes complémentaires et annotation, Editions BERTI, Edition Professionnelle, Alger, 2011, 403 pages en français et 405 pages en arabe

<sup>3</sup> Une loi est adoptée par le parlement (APN ou Sénat) et elle est supérieure même à un décret présidentiel. Ce dernier est un décret pris par le Président de la République. Alors que le décret exécutif est un décret pris par le premier ministre et un arrêté est pris par un ministre ou wali ou maire.

Livre II) Comptabilité publique :

1 - Loi n°90 – 21 du 15 août 1990 relative à la comptabilité publique modifiée par la loi n° 98 – 12 du 31 / 12 / 1998 relative à la loi de finance de 1999 et par le loi n° 99 – 11 du 23 décembre, portant loi de fiance 2000 (actualisable au sens du complément avec le vote de la loi de fiance de chaque année)

Article 1er – La présente loi a pour objet de définir :

- les dispositions générales d'exécution applicables aux budgets et opérations financières de l'Etat, du Conseil constitutionnel, de l'Assemblée Populaire Nationale, de la Cour des comptes, des budgets annexes, des collectivités territoriales et des établissements publics à caractère administratif.
- Elle détermine les obligations et les responsabilités des ordonnateurs et des comptables publics. Ces dispositions portent également sur l'exécution et la réalisation des recettes et des dépenses publiques, des opérations de trésorerie et sur le système de leur comptabilisation
- 2 – Décret exécutif n° 91 – 313 du 7 septembre 1991 fixant les procédures, les modalités et le contenu de la comptabilité des ordonnateurs et des comptables publics, modifié par décret exécutif n° 3 – 42 du 19 janvier 2003 III)
- III – Livre III – Comptabilité Spéciale
- 1 – Décret exécutif n°2008 – 244 du 3 août 2008 fixant les modalités de la tenue et de la vérification de la comptabilité du notaire
- Article 1er – En application des dispositions de l'article 39 de la loi n°2006 – 02 du 20 février 2006, susvisée, le présent décret a pour objet de fixer les modalités de la tenue et de la vérification de la comptabilité
- 2 - Décret exécutif n°2009 – 79 du 11 février 2009 fixant les modalités de la tenue et de la vérification de la comptabilité de l'huissier de justice Article 1er – En application de l'article 34 de la loi 2006 – 03 du 20 février 2006, susvisée, le présent décret a pour objet de fixer les modalités de la tenue et de la vérification de la comptabilité d'huissier de justice
- 3 - Décret exécutif n°97 – 33 du 11 janvier 1997 organisant la comptabilité des commissaires – priseurs et fixant les conditions de rémunérations de leurs services Article 1er – En application des dispositions des articles 12, 22 et 23 de l'ordonnance n°96 – 02 du 10 janvier 1996 susvisée, le présent décret organise la comptabilité des commissaires – priseurs et détermine les conditions de rémunérations de leurs services

- 4 – Règlement de la Banque d'Algérie n°09-05 du 18 octobre 2009 relatif à l'établissement et à la publication des états financiers des banques et des établissements financiers
- **Règlement n°2009 – 04 du 23 juillet portant plan des comptes bancaires et règles comptables applicables aux banques et aux établissements financiers**<sup>4 5</sup>
- Article 1er – Le présent règlement a pour objet de fixer le plan des comptes bancaire et les règles comptables applicables aux banques et aux établissements financiers ci – après dénommés « établissements assujettis » Par « règles comptables », il faut entendre, au sens du présent règlement, les principes comptables et les règles d'évaluation et de comptabilisation
- IV) Livre IV – Exercice de la fonction comptable et corporation
- 1 - Loi n° 10 – 01 du 29 juin 2010 relative aux professions d'expert – comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé
- 2 – Décret exécutif n°97 – 457 du 1 er décembre 1997 portant application de l'article 11 de la loi du 27 avril 1991 relative à la profession d'expert comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé
- 3 – Décret exécutif n° 2006 – 354 du 9 octobre 2006 fixant les modalités de désignation de commissaires aux comptes auprès des sociétés à responsabilité limitée
- 4 – Décret n° 88 – 67 du 22 mars 1988 portant statut types des sociétés civiles de comptabilités
- 5 – Décret exécutif n°96 – 318 du 25 septembre 1996 portant création et organisation du conseil national de la comptabilité
- 6 – Décision du 24 mars 1999, modifiée par la décision du 13 mai 2006, portant approbation des titres et des diplômes ainsi que des conditions d'expérience professionnelle ouvrant accès à l'exercice de la profession d'expert – comptable, de commissaires aux comptes et de comptable agréé

---

<sup>4</sup> Cf. et c'est dans ce cadre que s'inscrit le sujet et l'objet de la matière comptabilité bancaire en Algérie

<sup>5</sup> cf. Annexe Nomenclature des comptes (Plan Comptable Bancaire)

- 7 – Arrêté du 7 novembre 1994 relatif au barème des honoraires des commissaires aux comptes, modifié et complété par l'arrêté du 6 décembre 2006 et l'arrêté du 25 juin 2008 – Annexe : Barème

8 – Arrêté interministériel du 24 mai 1998 portant organisation et fonctionnement du secrétariat administratif et technique du conseil national de la comptabilité<sup>6</sup>.

---

- <sup>6</sup> Cf. Appendice : Textes liés au droit comptable



## 2 – Cadre légale et réglementaire de la comptabilité bancaire :

### - **Règlement de la Banque d'Algérie n°09-05 du 18 octobre 2009 relatif à l'établissement et à la publication des états financiers des banques et des établissements financiers**

**Art.1.-** Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'établissement et de publication des états financiers des banques et des établissements financiers ci-après dénommés « établissements assujettis ».

**Art.2.-** Les états financiers publiables des établissements assujettis sont constitués du bilan et hors bilan, du compte de résultats, du tableau des flux de trésorerie, du tableau de variation des capitaux propres et de l'annexe.

**Art.3.-** Le bilan et hors bilan, le compte de résultats, le tableau des flux de trésorerie, le tableau de variation des capitaux propres et l'annexe doivent être établis selon les modèles types annexés au présent règlement<sup>7</sup>.

**Art.4.-** Le bilan des établissements assujettis est établi par ordre décroissant de liquidités.

**Art.5.-** Les états financiers doivent être préparés sur la base des principes comptables et des règles d'évaluation et de comptabilisation visés par le règlement n°09-04 du 23 juillet 2009 portant plan de comptes bancaire et règles comptables applicables aux banques et aux établissements financiers.

**Art.6.-** La comptabilité informatisée des établissements assujettis doit être organisée conformément aux dispositions du décret n°09-110 du 7 avril 2009 fixant les conditions et modalités de tenue de la comptabilité au moyen de systèmes informatiques.

**Art.7.-** Les établissements assujettis doivent publier leurs états financiers dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice comptable au bulletin officiel des annonces légales obligatoires conformément à l'article 103 de l'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.

**Art.8.-** Des instructions de la Banque d'Algérie fixeront, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent règlement. Etablissement et publication des états financiers des banques et établissements financiers.

**Art.9.-** Les dispositions du règlement n°92-09 du 17 novembre 1992 relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des banques et des établissements financiers sont abrogées.

---

<sup>7</sup> Cf. Annexe 1, Annexe 1 bis, Annexe 2

**Art.10.-** Les dispositions du présent règlement sont applicables à compter du 1er janvier 2010.

Art.11.- Le présent règlement sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Voir annexes :

- annexe n°1 : modèle du bilan
  - annexe n°1 bis : modèle du hors bilan
  - annexe n°2 : modèle du compte de résultats
  - annexe n°3 : modèle du tableau des flux de trésorerie (méthode indirecte)
  - annexe n°4 : modèle du tableau de variation des capitaux propres
  - annexe n°5 : modèle de l'annexe aux états financiers
- 
- **Règlement n°2009 – 04 du 23 juillet portant plan des comptes bancaires et règles comptables applicables aux banques et aux établissements financiers<sup>8 9</sup>**
  - Article 1er – Le présent règlement a pour objet de fixer le plan des comptes bancaire et les règles comptables<sup>10</sup> applicables aux banques et aux établissements financiers ci – après dénommés « établissements assujettis »
  - Article 2 : Les états financiers publiables des établissements assujettis sont constitués du bilan et hors bilan, du compte de résultats, du tableau des flux de trésorerie, du tableau de variation des capitaux propres et de l'annexe.
  - Article 3 : Le bilan et hors bilan, le compte de résultats, le tableau des flux de trésorerie, le tableau de variation des capitaux propres et l'annexe doivent être établis selon les modèles types annexés au présent règlement<sup>11</sup>.
  - Article 4 : Le bilan des établissements assujettis est établi par ordre décroissant de liquidité.
  - Article 5 : Les états financiers doivent être préparés sur la base des principes comptables et des règles d'évaluation et de comptabilisation visés par le règlement n°09- 04 du 23 juillet 2009 portant plan de comptes bancaire et règles comptables applicables aux banques et aux établissements financiers.

---

<sup>8</sup> Cf. et c'est dans ce cadre que s'inscrit le sujet et l'objet de la matière comptabilité bancaire en Algérie

<sup>9</sup> Cf. Annexe Nomenclature des comptes (Plan Comptable Bancaire)

<sup>10</sup> Par « règles comptables », il faut entendre, au sens du présent règlement, les principes comptables et les règles d'évaluation et de comptabilisation

<sup>11</sup> Annexer à la fin de ce polycopie

- Article 6 : La comptabilité informatisée des établissements assujettis doit être organisée conformément aux dispositions du décret exécutif n°09-110 du 11 Rabie Ethani 1430 correspondant au 7 avril 2009 fixant les conditions et modalités de tenue de la comptabilité au moyen de systèmes informatiques.
- Article 7 : Les établissements assujettis doivent publier leurs états financiers dans les six (6) mois qui suivent la fin de l'exercice comptable au Bulletin officiel des annonces légales obligatoires conformément à l'article 103 de l'Ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit.
- Article 8 : Des instructions de la Banque d'Algérie fixeront, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent règlement.
- Article 9 : Les dispositions du règlement n°92-09 du 17 novembre 1992 relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des banques et des établissements financiers sont abrogées.
- Article 10 : Les dispositions du présent règlement sont applicables à compter du 1er janvier 2010.
- Article 11 : Le présent règlement sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

## II) Les pré - acquits de la comptabilité générale

### 1 – En guise d'introduction à la matière comptabilité

#### *1-1 Comptabilité générale et l'enregistrement des opérations de l'entreprise*

La représentation des opérations réalisées par l'entreprise est une des finalités de la comptabilité :

- Mission : produire des infos financières à destination de l'entreprise et des tiers ;
- Mémorise et traite les données
- la représentation de l'entreprise

La comptabilité est construite à partir d'une représentation économique de l'entreprise mettant l'accent sur les opérations monétaires<sup>12</sup>.

La comptabilité va constituer une mémoire pour l'entreprise, les opérations seront représentées sous forme d'échanges entre l'entreprise et des tiers.

Pour représenter une opération on se demande :

- avec qui l'entreprise entre-t-elle en relation ?
- Quelle ressource qui a permis l'opération ?
- quel est le flux qui sort de l'entreprise, son origine
- quel emploi a été fait de la ressource ?
- - quel est le flux qui rentre dans l'entreprise, sa destination
- Total emploi = total ressource

La comptabilité générale est un dispositif légale et réglementaire des systèmes d'organisation qui permet de traduire l'ensemble des **flux et opérations** en terme financier via des enregistrements comptables, à fin de refléter le patrimoine (ce qu'elle possède et ce qu'elle doit) ainsi que les performances d'une entreprise. La comptabilité générale (CG) doit être tenue par l'ensemble des entreprises exerçant une activité commerciale, artisanale, industrielle ou libérale.

**Le système de la comptabilité générale repose sur les principes comptables fondamentaux suivants :**

Continuité d'exploitation

Spécialisation des exercices (cutoff)

Nominalisme (coût historique)

---

<sup>12</sup> La monnaie a 3 fonctions :

- instrument de mesure de la valeur
- - instrument d'échange
- - instrument de réserve de valeur

Prudence

Fixité (permanence des méthodes)

Importance relative

Non compensation

Bonne information

### **Les documents comptables**

- Le livre journal
- Les journaux auxiliaires
- Le grand livre
- Le livre d'inventaire
- La balance générale
- Les balances auxiliaires

## *I.2. les Documents de la comptabilité générale :*

Elle génère trois états financiers fondamentalement appelés compte annuels : bilan, compte de résultat, les annexes

### **A. Le bilan**

Le bilan représente l'ensemble des actifs et passifs de l'entreprise. Il est établi à partir de la balance générale après inventaire. Le bilan reprend les comptes de la classe 1 à 5.

C'est un tableau qui récapitule à un moment donné le total des emplois et des ressources de l'entreprise. Doit être fait au moins une fois par an obligatoirement.

Il doit être équilibré (emplois = ressources)

#### **Approche économique : évaluation de la richesse :**

- La richesse se compose de l'argent disponible et de tous les éléments susceptibles de se transformer en entrée d'argent (biens par ex) ou en sortie d'argent (les dettes).
- Le bilan permet de mesurer la richesse de l'entreprise.
- A la création de l'entreprise la richesse c'est le montant du capital.
- De nombreuses opérations (achats, emprunts bancaires, etc) ne modifient pas le montant de la richesse mais uniquement sa composition.
- L'activité commerciale enrichit l'entreprise (marge commerciale)  
La richesse = capitaux propres

#### **Approche patrimoniale :**

- Représentation économique du bilan
- Représentation juridique de l'entreprise
- Richesse de l'entreprise = Patrimoine de la société
- Argent disponible et tous les éléments susceptibles de se transformer en entrée d'argent ou sortie d'argent
- Ensemble des droits et d'obligations évaluables en argent
- Enrichissement ou appauvrissement
- Augmentation ou diminution du patrimoine
- Bilan : ensemble des emplois et des ressources de l'entreprise

- Bilan : ensemble des droits et obligations de la société
- Bilan = photographie à un moment donné de la décomposition du patrimoine de la société, c'est-à-dire de ses droits et obligations
- Actif : emplois conférants des droits
- Passif : ressources entraînant une obligation de remboursement
- Patrimoine = droits – obligations envers les tiers = actif – dettes = capitaux propres
- Ratios pour commentaire bilan :
  - - réserves / capital
  - - résultat / capital permet de rembourser le capital ou non = Valeur du patrimoine
- 

### **Approche financière**

- Besoins de financement = emplois que l'entreprise a eu besoin de financer :
  - - des investissements
  - - de l'exploitation
  - - de la trésorerie Moyens de financement = ressources :- ressources internes (capital)- ressources externes (dettes)
- Présentation générale du bilan

**Le bilan** : Le bilan est constitué de deux colonnes. La colonne de gauche, appelée actif, est composée de l'ensemble des avoirs de l'entreprise, c'est-à-dire des éléments que possède l'entreprise. La colonne de droite, appelée passif, liste l'ensemble des droits détenus par des tiers sur l'entreprise.

L'actif :

-immobilisation (2) : les investissements durables d'une entreprise

- actif circulant (3) : les stocks, créances (4)

Le passif : - capitaux propre (1) : ressource interne, moyen de financement, les réserve - les ressource externe temporaire (5)

Il récapitule d'un côté ce que l'entreprise possède (actifs) et d'autre ce qu'elle doit (passifs)= approche patrimoniale

Il est également possible d'interpréter le bilan selon une logique financière :

Toujours : Actif=passif

Actif	Passif
Ce que l'entreprise possède	Ce que l'entreprise doit

Actif	Passif
Comment l'entreprise a employé ses ressources mentionnées dans le passif ?	Comment l'entreprise a-t-elle financé ce qu'elle a en actif

**Exercice** : la SARL « SITA » vous fournit les éléments de sa situation financière résumée au bilan du 01/01/2016

Construction (bâtiments)= 600000um

Installations techniques= 650000um

Taxes due à l'Etat= 10000um

Caisse= 22000um

Capital social= ?

Matériels du bureau= 150000um

Client= 50000um

Emprunt bancaire= 340000um

Fournisseur= 30000um

Immobilisation financières= 300000um

Stock de M/ses= 450000um

Banque compte courant= 35000um

Brevets et marques



**Corrigé :**

code	actif	montant	code	passif	montant
	<b><u>Actif non courant</u></b>	<b><u>2100000</u></b>		<b><u>Capitaux propres</u></b>	<b><u>2277000</u></b>
205	<b><u>Immobilisations</u></b> <b><u>incorporelles</u></b> Brevet, marque	400000	101	Capital social	
213	<b><u>Immobilisations</u></b>	600000		<b><u>Passifs non courants</u></b>	<b><u>340000</u></b>
215	<b><u>corporelles</u></b>	650000	164	Emprunts bancaires	340000
2183	Construction	150000		<b><u>Passif courant</u></b>	<b><u>40000</u></b>
	Installations techniques				
	Matériels du bureau				
27		300000	401	Fournisseurs	30000
	<b><u>Immobilisations</u></b>		445	Taxes de l'état	10000
	<b><u>financières</u></b>	<b><u>557000</u></b>			
	Titres de participations				
30		450000			
411	<b><u>Actif courant</u></b>	50000			
412		35000			
53	Stock de m/ses	22000			
	Client				
	Banque compte courant				
	caisse				
	<b>total</b>	<b>2657000</b>		<b>total</b>	<b>2657000</b>

Capital social= total actif- passif non courant-passif courant

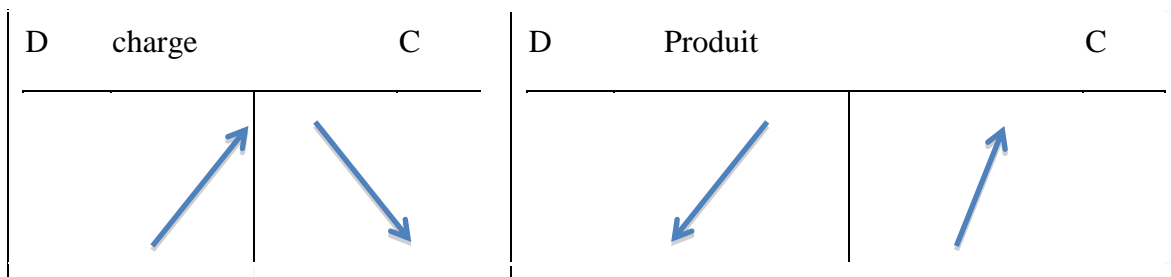
Capital social= 2657000- 340000- 40000

Capital social= 2277000

## **B. Le compte de résultat**

- **I.2.2) compte de résultat :** L'objectif de toute entreprise est de faire du PROFIT, qui permet de rémunérer l'entrepreneur pour son travail et également pour le capital investi. Pour réaliser ce profit, l'entreprise va produire et vendre des biens et /ou des services à un prix qui doit lui permettre de couvrir ses propres achats et ses frais de toute nature. Ces différentes opérations sont enregistrées par le COMPTE DE RESULTATS.
- Le compte de résultat se compose de :
- **Résultat d'exploitation** elle qui inclut les opération courante de l'entreprise, elle est égale= produit d'exploitation-charge d'exploitation.
- **Résultat financier** c'est la résultante de la politique de financement de l'entreprise, elle est égale= produit financier-charge financier.
- **Résultat extraordinaire** c'est l'ensemble des opérations non habituel pour l'entreprise, elle est égale= produit extraordinaire- charge extraordinaire.
- **Résultat net comptable** elle reflète la performance de l'entreprise.
- 
- **Produit :** On enregistre dans les PRODUITS tout montant (hors taxes) provenant d'une opération ayant ou devant engendrer une recette pour l'entreprise exemples: vente de marchandises, prestation de services (main d'œuvre)...Ces opérationsgénèrent un enrichissement de l'entreprise puisque l'actif augmente soit d'un avoir (liquidités), soit d'une créance.
- **Charge :**On enregistre dans les CHARGES tout montant provenant d'une opération :
  - ❖ L'ensemble desdépense courante à l'exemple: achat de marchandises, de services, frais généraux, salaires du personnel, taxes, frais financiers, ...
  - ❖ L'ensemble despertes d'actif : amortissement des immobilisations, perte d'éléments de stock, clients insolvable, ..., ce que l'on qualifie de charges non décaissées.
- Le résultat de l'entreprise est déterminé en fin de période par la DIFFERENCE entre produits et charges :
  - Somme des produits > à la somme des charges ➡BENEFICE
  - Somme des produits < à la somme des charges ➡PERTE

--	--



- 
- 
- Le compte de résultat reprend les comptes de charge (classe 6) et de produits (classe 7) de l'exercice et fait apparaître par différence le bénéfice ou la perte de l'exercice.
- Le résultat de l'exercice apparaît également bien sûr au passif du bilan dans la rubrique des capitaux propres.
- Comptes de résultat par fonction ou par nature<sup>1314</sup>

Comptes de résultat par nature Vision « répartition de la valeur ajoutée »	Compte de résultat par fonction Vision «managériale
CA – Achats consommés – Frais de personnel – Dotations aux amortissements – Frais financiers – Impôts	CA – Coûts de production des produits vendus – Coûts de distribution – Coûts d'administration – Frais de R et D – Frais financiers – Impôts
= Profit	= Profit

<sup>14</sup> Cf. Notes Annexes (CNC)

## Compte de résultat du 01/01/N au 31/12/N

<b>Charges</b>	<b>Produits</b>
<p><b><u>Charges d'exploitation</u></b>                      Coût d'achat des marchandises vendues                      Consommation de l'exercice en provenance de tiers                      Impôts, taxes                      Charges de personnel                      DAP</p> <p><b><u>Charges financières</u></b>                      Charges d'intérêt</p> <p><b><u>Charges exceptionnelles</u></b></p>	<p><b><u>Produits d'exploitation</u></b>                      Ventes de marchandises                      Production vendue</p> <p><b><u>Produits financiers</u></b>                      Participations</p> <p><b><u>Produits exceptionnels</u></b></p>
<b>Bénéfice</b>	<b>Perte</b>
<b>TOTAL</b>	<b>TOTAL</b>

Si les produits sont supérieurs aux charges, le bénéfice s'inscrit ici.

Si les produits sont inférieurs aux charges, la perte s'inscrit ici.

Source :

Contenu des rubriques du compte de résultats

**COMPTE DE RESULTATS**  
(Par nature)

Période du                      au

	N
Ventes et produits annexes	70
Variation stocks produits finis et en cours	72
Production immobilisée	73
Subventions d'exploitation	74
<b>I - PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	
Achats consommés	60
Services extérieurs et autres consommations	61 et 62
<b>II - CONSOMMATION DE L'EXERCICE</b>	
<b>III - VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION (I - II)</b>	
Charges de personnel	63
Impôts, taxes et versements assimilés	64
<b>IV - EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	
Autres produits opérationnels	75
Autres charges opérationnelles	65
Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur	68
Reprise sur pertes de valeur et provisions	78
<b>V - RESULTAT OPERATIONNEL</b>	
Produits financiers	76
Charges financières	66
<b>VI - RESULTAT FINANCIER</b>	
<b>VII - RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOTS (V + VI)</b>	
Impôts exigibles sur résultats ordinaires	695 et 698
Impôts différés (Variations) sur résultats ordinaires	692 et 693
<b>TOTAL DES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	
<b>VIII - RESULTAT NET DES ACTIVITES ORDINAIRES</b>	
Eléments extraordinaires (produits) (à préciser)	77
Eléments extraordinaires (charges) (à préciser)	67
<b>IX - RESULTAT EXTRAORDINAIRE</b>	
<b>X - RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	
Part dans les résultats nets des sociétés mises en équivalence (1)	
<b>XI - RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE (1)</b>	
Dont part des minoritaires (1)	
Part du groupe (1)	

(1) A utiliser uniquement pour la présentation d'états financiers consolidés.

**Exercice :** établissez le document de synthèse sous forme de compte de résultat selon la nature et selon les fonction, à partir des données suivantes :

Achat de matières première= 59,5% du chiffre d'affaire

Charge financière= 12000um

Chiffre d'affaire= 240000um

Dotation aux amortissement= 4000um

Impôt sur la société= 14000um

Cout commerciaux= 314000um

Stock final du produit fini= 40000um

Charge extraordinaire= 2900um

Charge externe= 216000um

Dotation aux provisions= 20000um

Charge personnel= 544000um

Main d'oeuvre= 20000um

Impôt et charge= 120000um

Autre charge opérationnel= 4000um

Autre charges= 10000um

Corrigé : compte de résultat par nature

Nom du compte	Montant
Chiffre d'affaire (70)	2400000
Variation stock produit fini et en cours (72)	40000
<b>I. PRODUCTION DE L'EXERCICE</b>	<b>2400000+40000= 2440000</b>
Achat consommé (60)	(0,59*2400000+charge financière 12000)=1428000
Services extérieurs et autres consommations (61/62)	216000
<b>II. CONSOMMATION DE L'EXERCICE</b>	<b>1428000+216000=1644000</b>
<b>III. VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION</b>	<b>I-II= 796000</b>
Charge personnel (63)	544000
Impôt, taxes et versement assimilé (64)	120000
<b>IV. EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>III-544000-120000=132000</b>
Autres charges opérationnelles (65)	40000

Dotation aux amortissements et aux provision	20000+4000=24000
<b>V. RESULTAT OPERATIONNEL</b>	IV-40000-24000=68000
Charges financières (66)	12000
<b>VI. RESULTAT FINANCIER</b>	-12000
<b>VII. RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT</b>	V+VI= 56000
Impôt exigible sur résultat ordinaire	14000
<i>Total des produits ordinaires</i>	56000
<i>Total des charges ordinaires</i>	14000
<b>VIII. RESULTAT NET DES ACTIVITE ORDINAIRE</b>	42000
Charges extraordinaires	2900
<b>IX. RESULTAT EXTRAORDINAIRE</b>	-2900
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	VIII-IX= <b>39100</b>

## Compte de résultat par fonction

Nom du compte	Montant
Chiffre d'affaire	2400000
Cout des ventes	1692000
<b>MARGE BRUT</b>	708000
Cout commerciaux	314000
Charge administratives	326000
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	68000
Charge financière	12000
<b>RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT</b>	56000
Impôt exigible sur résultat ordinaires	14000
<b>RESULTAT NET D'ACTIVITE ORDINAIRE</b>	42000
Charges extraordinaire	2900
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>39100</b>

Le cout des ventes est la somme de tous les couts direct associés à la fabrication d'un produit.

**Cout des ventes**= cout d'achat de matières première+ main d'oeuvre+ frais d'amortissement ET provision+ impôt et taxe sur le produit+ autres charge dur la production.

Cout des ventes= 1428000+20000+ (20000+6000)+40000+10000

**Cout des ventes= 1692000um**

Synthèse

1°) Nature du résultat de l'exercice :

- Si total des produits > total des charges ==>**BENEFICE**,
- Si total des charges > total des produits ==>**PERTE**,
- Si total des charges = total des produits ==>**RESULTAT NUL**.

2°) L'équilibre du tableau de résultat justifie la place du résultat selon son sens :

- soit dans les **charges** (en cas de **BENEFICE**),
- soit dans les **produits** (en cas de **PERTE**).

3°) Le solde du compte « Résultat de l'exercice » se retrouve *au passif du bilan*, au niveau des capitaux propres (contrôle).



4°) Les comptes de charges et de produits sont classés par nature :

- Exploitation,
- Financiers,
- Exceptionnels.

5°) Le tableau de résultat (ou compte) est un *document de synthèse* qui regroupe les comptes de gestion (de charges et de produits). Il devra être soldé à l'issue des travaux comptables de fin d'exercice.

## **Les annexes**

Le bilan et le compte de résultat fournissent une information très précieuse : les chiffres mais sans les expliquer. L'annexe quant à elle, apporte des explications qui peuvent éclairées les chiffres du bilan et du compte de résultat.

L'annexe est composée d'éléments obligatoires telles que : Faits marquants de l'exercice, méthodes comptables utilisées, Changement de méthode comptable Montant des engagements financiers Etc

## 2 - Principe de la comptabilité en partie double :

Chaque opération fait l'objet d'un double enregistrement, d'une part en emploi et d'autre part en ressource.

Grand livre = ensemble des comptes ouverts dans une entreprise

Débiter un compte - Débit (à gauche) - Emploi

Créditer un compte - Crédit (à droite) - Ressource

### 2.1. Principe de l'équilibre :

Les Principes de la comptabilité générale (on peut les vérifier par la balance)

Valeur débit = valeur crédit

Total somme débit = total somme crédit

Total solde débit = Total solde crédit

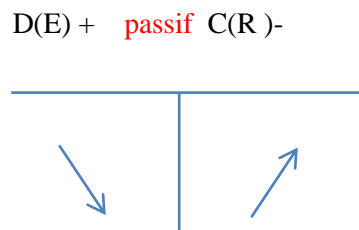
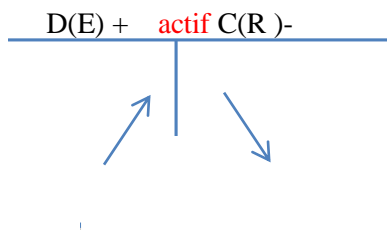
### 2.2 Principe en partie double :

Chaque opération<sup>15</sup> fait l'objet d'une **double comptabilisation**, d'une part en emploi et d'autre part en ressource pour le même emploi.

Grand livre = ensemble des comptes ouverts dans une entreprise

Débiter un compte = Débit (à gauche) = Emploi

Créditer un compte = Crédit (à droite) = Ressource



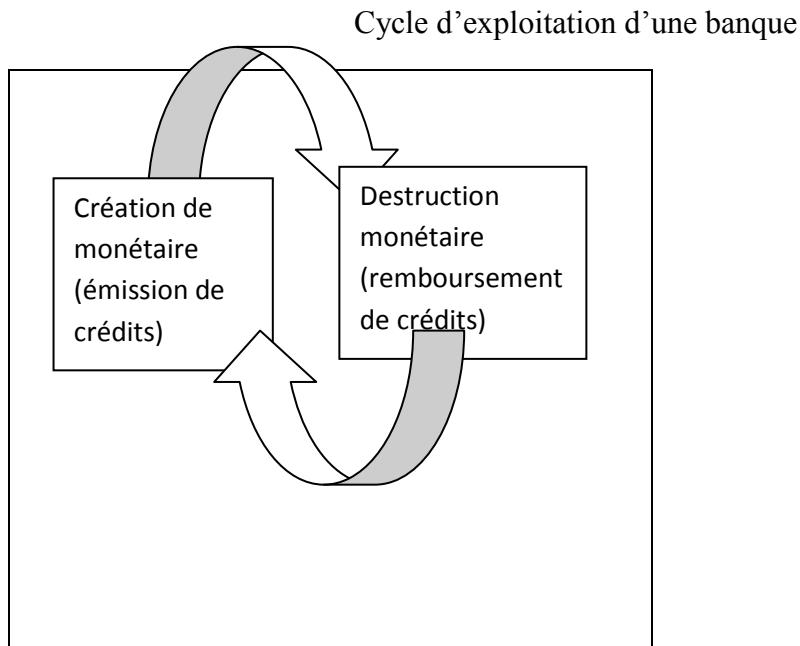
### 1.3) Principe de liquidité

Le classement aussi des biens (emplois) dans la colonne de l'actif que les ressources dans la colonne du passif sont classés du moins liquide au plus liquide

## 1- Le cycle d'une entreprise et le cycle et cycle des opérations d'une banque

Le cycle d'exploitation représente l'ensemble des opérations liées aux **activités courantes**, donc récurrentes, de l'entreprise : approvisionnement, production, vente...

Il est à noter que la comptabilité générale et la comptabilité spéciale se diffèrent pour cause du cycle d'exploitation qui est différent pour chaque secteur.



Source : Moi-même

Le cycle d'exploitation dans une banque consiste à créer et détruire la monnaie avec un privilège réglementaire d'accorder des crédits et des fonctions annexes de gérer des instruments de paiement.

### III) Comptabilité bancaire

#### 1 – Spécificité de la comptabilité bancaire

Elle présente certaines caractéristiques propres et s'intéresse aux opérations de certains secteurs comme les banques et les assurances. Les opérations dont les transactions se font en monnaies étrangères.

Pour recueillir les informations (interne et externe) liées à une structure, la comptabilité doit effectuer trois catégories des travaux :

- saisir les opérations que l'entité réalise ;
- enregistrer ces opérations ;

- traiter les données enregistrées de façon à obtenir les informations dont la gestion des entreprises a besoin.

## 2 - Définition de la comptabilité spéciale :

La comptabilité bancaire fait partie de la comptabilité spéciale, cette dernière présente certaines caractéristiques spécifiques à des secteurs précis tels que le cas : de secteur bancaire, le secteur des assurances, le secteur de bâtiments ainsi que les opérations dont les transactions se font en monnaie étrangères.

### 2- 1 L'organisation comptable :

Fonction, Normes et procédures	Etablir le cadre technique des schémas comptables Assurer la veille technologique et normative Mettre en conformité les normes et procédures pour l'établissement Veiller à la bonne application des normes comptables
Fonction Production	Passer les écritures comptables Etablir les comptes (Bilan, Compte de résultat, Cash flow, etc. Assurer les déclarations prévues dans ce cadre
Fonction Contrôles	Niveau 1 : Contrôles permanents (self contrôle terrain) Niveau 2 : Contrôle permanents (Supervision terrain) Niveau 3 : Contrôles permanents (Comptabilité centrale)

## 2- 2 Les principes de la comptabilisation en comptabilité bancaire

Les Principes de la comptabilité bancaire ne diffèrent pas de ceux de la comptabilité bancaire (on constate la différence avec la CG uniquement dans le principe de la liquidité)

### 1.1) principe des équilibres : débit = crédit

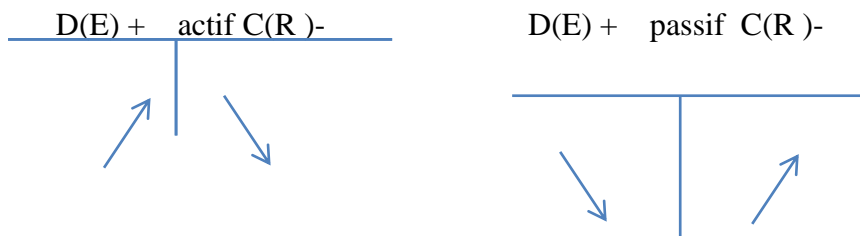
Total somme débit = total somme crédit

Total solde débit = total solde crédit

### 1.2) principe en partie double :

Chaque opération fait l'objet d'une **double comptabilisation**, d'une part en emploi et d'autre part en ressource pour le même emploi.

Débité un compte = Débit (à gauche) = Emploi  
créditer un compte = Crédit (à droite) = Ressource



### 1.3) principe de liquidité de plus liquide au moins liquide

Le classement aussi des biens (emplois) dans la colonne de l'actif que les ressources dans la colonne du passif sont classés du plus liquide au moins liquide

## **2 – 3 le contenu des comptes de la comptabilité bancaire**

### *2-2 -1 Le contenu du Bilan (les comptes d'actifs et de Passif)<sup>16</sup>*

#### **Classe 1 - Opérations de trésorerie et opérations interbancaires :**

Les comptes de cette classe enregistrent les espèces et les valeurs en caisse, les opérations de trésorerie et les opérations interbancaires. Les opérations de trésorerie englobent notamment les prêts, les emprunts et les pensions effectués sur le marché monétaire. Les opérations interbancaires sont celles effectuées avec les Banques Centrales, le Trésor Public, les Centres de Chèques Postaux, les banques et les établissements financiers y compris les correspondants étrangers, ainsi que les Institutions Financières internationales et régionales.

Cette classe comprend<sup>17</sup> :

- la caisse, qui est composée des billets et pièces de monnaies algériens et étrangers, ayant cours légal et des chèques de voyage ;
- les avoirs auprès de la banque centrale ;
- les avoirs auprès du trésor public ;
- les avoirs auprès du centre de chèques postaux ;

#### **Classe 2 - Opérations avec la clientèle :**

Les comptes de cette classe comprennent l'ensemble des crédits distribués à la clientèle ainsi que les dépôts effectués par cette dernière. Les crédits à la clientèle (compte 20) englobent tous les crédits octroyés à la clientèle indépendamment de leurs termes. Les comptes de la clientèle (compte 22) incluent l'ensemble des ressources apportées par la clientèle (dépôts à vue, dépôts à terme, bons de caisse...). Figurent également à cette classe, les prêts et emprunts réalisés avec la clientèle financière, les sociétés d'investissement, les compagnies d'assurances et de retraite, ainsi que les autres entreprises admises comme intervenantes sur un marché organisé. Sont exclus de cette classe, les emplois et les ressources matérialisés par des titres.

---

<sup>16</sup> Cf. Annexe 1 et Nomenclature du plan comptable bancaire

<sup>17</sup> du pays d'implantation de l'établissement assujetti, pouvant être retirés à tout moment ou pour lesquels une durée ou un préavis de 24 heures ou d'un jour ouvrable est nécessaire. Les autres créances sur ces institutions sont inscrites au poste 4 de l'actif.



Cette classe comprend, donc, les actifs financiers acquis par l'établissement assujetti en vue de réaliser un gain en capital à brève échéance. Il s'agit des actifs financiers acquis avec l'intention de les revendre à court terme dans le cadre d'une activité de marché. Le critère de classement est basé sur l'intention d'acheter et de revendre à court terme pour réaliser des profits

### **Classe 3 - Portefeuille titres et comptes de régularisations Outre les opérations relatives au Portefeuille titres :**

Les comptes de cette classe enregistrent également les dettes matérialisées par des titres. Le Portefeuille titres comprend les titres de transaction, les titres de placement et les titres d'investissement. Ces titres sont acquis avec l'intention d'en tirer un profit financier. Les dettes matérialisées par des titres, englobent l'ensemble des dettes de l'établissement assujetti, matérialisées par des titres : Titres de créances négociables et obligations, notamment celles coupons convertibles, Figurent également à cette classe, les opérations de recouvrement, les opérations avec les tiers, les autres emplois ainsi que les comptes transitoires et de régularisation relatifs à l'ensemble des opérations de l'établissement assujetti

### **Classe 4 - Les valeurs immobilisées :**

Les comptes de cette classe enregistrent les emplois destinés à servir de façon durable à l'activité de l'établissement assujetti. Figurent à cette classe, les prêts subordonnés et les immobilisations qu'elles soient financières, corporelles ou incorporelles, y compris celles données en crédit-bail ou en location simple.

### **Classe 5 - Fonds propres et assimilés :**

Sont regroupés dans les comptes de cette classe, l'ensemble des moyens de financement apports ou laissés à la disposition de l'établissement assujetti de façon permanente ou durable

*2-2 -2 – les comptes de résultats*

### **Classe 6 - Les charges :**

Les comptes de cette classe enregistrent l'ensemble des charges supportées pendant l'exercice par l'établissement assujetti. Outre les charges d'exploitation bancaire relatives à l'activité proprement bancaire, les rubriques de cette classe incluent les frais généraux ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions. Figurent également à cette classe, les dotations du fonds pour risques bancaires généraux. Les charges d'exploitation bancaire sont distinguées selon le type d'opérations et selon qu'il s'agisse d'intérêts ou de commissions

### **Classe 7 - Les produits**

Les comptes de cette classe englobent l'ensemble des produits réalisés durant l'exercice par l'établissement assujéti. Outre les produits d'exploitation bancaire relatifs à l'activité proprement bancaire, les rubriques de cette classe comprennent les reprises de provisions et les produits exceptionnels. Les reprises du fonds pour risques bancaires généraux sont enregistrées dans cette classe. Au même titre que les charges, les produits d'exploitation bancaire sont distingués selon le type d'opérations et selon qu'il s'agisse d'intérêts ou de commissions.

### **Classe 8 - Les résultats**

Les comptes de cette classe abritent les soldes intermédiaires de gestion : le produit net bancaire, le résultat d'exploitation, le résultat exceptionnel et le résultat de l'exercice. Le produit net bancaire est un indicateur spécifique à l'activité bancaire. Il met en valeur l'excédent dégagé par l'exploitation du fait de l'évolution du niveau de l'activité et des taux. Figure également à cette classe, l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

#### *2-2-3 Les comptes Hors bilan*

### **Classe 9 - Le hors bilan**

Les rubriques de cette classe enregistrent l'ensemble des engagements de l'établissement assujéti qu'ils soient donnés ou reçus. Les différents engagements sont distingués selon la nature de l'engagement et de l'agent contrepartie. A cet égard, des comptes appropriés sont prévus pour les engagements de financement, les engagements de garantie, les engagements sur titres et les engagements en devises. Les engagements de financement correspondent à des promesses de concours faites en faveur d'un bénéficiaire. Les engagements de garantie, effectués notamment sous forme de cautions, sont des opérations pour lesquelles l'établissement assujéti s'engage en faveur d'un tiers à assurer la charge souscrite par ce dernier, s'il n'y satisfait pas lui-même. Figurent notamment à la rubrique « engagements de garantie », les obligations cautionnés et les engagements par acceptation. La rubrique « engagements sur titres » inclue les opérations d'achat et de vente pour le propre compte de l'établissement assujéti. Figurent également à cette rubrique, les engagements de prise ferme dans les opérations d'intermédiation. Les engagements sur opérations en devises incluent • les opérations de change au comptant tant que le délai d'usance n'est pas écoulé, • les opérations de change à terme : opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance, • les opérations de prêts et d'emprunts en devises, tant que le délai de mise à disposition des fonds n'est pas écoulé

## 2- 4 – Documents de synthèse en matière de comptabilité bancaire

Les Documents de synthèse de la comptabilité bancaire<sup>18</sup> sont les trois états financiers et ils sont différents de celle de la comptabilité générale: bilan, compte de résultat, cash flow.

Le fonctionnement de chaque document de synthèse se différencie par rapport aux documents de la comptabilité générale.

### 2.4.1 Bilan bancaire (comptes des stocks):

Le bilan d'une banque constitue l'image patrimoniale de cette institution autrement dit, il nous indique comment est la situation des actifs et du passif à la fin d'un exercice. Ainsi, il est représenté par l'actif et le passif comme montré dans la figure, le principe de liquidité pour le bilan bancaire est dans un ordre décroissant de plus liquide aux moins liquide (contrairement à celui de la comptabilité générale).

Le bilan nous indique comment est la situation des actifs et du passif à la fin d'un exercice donné (voir schéma précédent)

Figure1. La répartition des classes des dans un bilan bancaire.

Actif (l'ensemble des emplois, prêt, crédit)	Passif (l'ensemble des ressources, emprunt)
Compte caisse (classe 1)	(classe 1) sauf compte caisse
(classe 2)	(classe 2)
(classe 3)	(classe 3)
(Classe 4) <i>sauf</i> comptes d'amortissement et approvisionnement)	(classe 4) + comptes d'amortissement et approvisionnement
/	(classe 5)

Source : fait par nous même

Remarques importantes :

- Tout ce qui constitue un emploi pour la banque on l'enregistre dans l'actif ;
- Tout ce qui constitue une ressource pour la banque on l'enregistre dans le passif ;
- Les classe 1, 2, 3, 4 peuvent être enregistré dans l'actif et aussi dans le passif.  
Comment on peut faire la distinction ?

<sup>18</sup> A chaque clôture de comptes (mensuelle, trimestrielle, annuelles), les comptes de gestion sont regroupés dans le compte résultat (bénéfice ou perte) qui est reporté dans le Bilan.

Si le compte est débiteur on l'enregistre dans l'actif de bilan

Si le compte est créditeur on l'enregistre dans le passif

- Le compte caisse « 10 » est tout jour dans l'actif
- Les comptes d'amortissement et provisionnement sont tout jour dans le passif
- La classe 5 « fond propre et assimilé sont tout jours dans le passif

#### **24.2 Compte de Résultat (compte de flux) :**

Le compte de résultat a pour fonction de montrer comment la banque génère du résultat (« profit ») pendant un exercice donné

<b>Compte de résultat simplifié</b>	
Produit Net Bancaire	
Résultat d'Exploitation	
Résultat avant Impôts	
Résultat Net	

#### **2.4.3 Compte de Cash Flow Simplifié**

<b>Compte de Cash Flow Simplifié</b>	
Résultat	
Variation de trésorerie liée aux activités opérationnelles	
Variation de trésorerie liée aux activités d'investissement	
Variation de trésorerie liée aux activités de financement	

**Exercice 2 :** établir le bilan de la banque X pour l'an 2017. Le total passif de 5315,4um

Caisse= 126,5um

Comptes de la clientèle (SC)= 209um

Comptes prêts et emprunts interbancaire (SC)= 1679,1um

Crédit clientèle= 2408,8um

Crédit bail= 1995,1um

Créance douteuse= 300um

Amortissements= 235,2um

Dettes subordonnées= 800um

Fond propre= 1900um

Immobilisation= 485um

Provision réglementées= 492,1um

**Corrigé :**

actif			passif		
Code	nom du compte	montant 2016	code	Nom du compte	Montant 2016
10	caisse	126,5	13	Compte prêts et emprunt	1679,1
20	crédit clientèle	2408,8			
28	créance douteuse	300	22	Compte de la clientèle	209
	clientèle		48	amortissement	235,2
42	immobilisations	485	52	provision	492,1
43	crédit bail	1995,1	53	règlementé	800
			58	Dettes subordonnées	1900
				Fond propre	
	TOTAL	5315,4		TOTAL	5315,4

Principe de la liquidité : de plus liquide au moins liquide

Caisse= total actif- crédit clientèle- créance douteuse clientèle- immobilisations- crédit bail

Caisse= 5315,4- 126,5- 2408,8- 300- 485-1995,1

Caisse= 126,5um

I .L'organisation du système comptable :

1. les techniques et les supports de la comptabilité :

Les écritures comptables : Les écritures comptables s'effectuent en respectant le principe de la partie double : Somme des emplois = somme des ressources Somme des débits = Somme des crédits

Une écriture comptable est composée de la date, des numéros de comptes suivant le Plan comptable bancaire, le libellé de l'opération qui permet de trouver la pièce comptable qui a générée l'opération et les montants.

L'enregistrement comptable doit être justifié par une pièce comptable : facture, chèque, dépôt, etc.). Il faut prévoir dans un manuel de procédures : le classement et l'archivage des pièces qui doivent être conservées pour une durée minimum de 10 ans.

Les livres obligatoires sont le journal ; Le Grand livre comptable ; La balance ;

2 Les moyens de paiement

Les banques proposent plusieurs moyens de paiement aux entreprises :

<b>Moyen</b>	<b>Présentation</b>
Chèque	Le chèque est un écrit qu'une personne ( <i>ex : La SA A</i> ) appelée le « tireur », détentrice d'un compte en banque ( <i>Ex : A la Banque Postale</i> ), remet à une autre personne ( <i>ex : La librairie Du Nord</i> ), appelée « bénéficiaire », pour payer un achat, une dette ( <i>ex : L'achat d'un livre sur le système bancaire français</i> ).
Carte bancaire	La carte bancaire est un instrument de monnaie électronique (scripturale) émis par la banque ( <i>Ex : La Banque Postale</i> ) permettant à son titulaire ( <i>ex : La SA Samati</i> ) de retirer des fonds ( <i>Ex : Retrait de 300Unité monétaire en espèces dans un DAB ou distributeur</i> ) ou de payer des biens et services ( <i>ex : Un plein dans une station service Total</i> ).
Virement	Un virement bancaire est l' <u>instruction (mandat) donnée par le débiteur</u> ( <i>ex :</i>

bancaire	<i>La SA 3amati</i> ) à sa banque ( <i>Ex : La Banque Postale</i> ) de débiter son compte pour créditer celui du bénéficiaire ( <i>Ex : Son fournisseur, la SA Kaddouri</i> ).
Prélèvement bancaire	Le prélèvement bancaire est un moyen de paiement dont le déclenchement est réalisé à l'initiative du créancier ( <i>Ex : Sonalgaz</i> ), le débiteur ( <i>ex : La SA 3amati</i> ) ayant préalablement donné son accord sur ce processus à son créancier et à sa propre banque ( <i>ex : La SA 3amati</i> ).

D	512 - Banque	C	
Règlement d'un client par chèque	↗	Paiement d'un fournisseur par chèque	↘
L'entreprise qui utilise l'un de ces moyens de paiement utilisera comme compte de trésorerie			
Règlement d'un client par carte bancaire	↗	Paiement d'un fournisseur par carte bancaire	↘
Règlement d'un client par virement bancaire	↗	Paiement d'un fournisseur par virement bancaire	↘
		Paiement d'un fournisseur par prélèvement bancaire	↘

IV) Les enregistrements des opérations bancaires au niveau de l'entreprise

**1 – Les opérations courantes**

**1.1 – Les services bancaires**

La banque propose un certain nombre de services à ses clients. Certains sont gratuits (*ex : les frais d'ouverture d'un compte*) et d'autres payants (*ex : les frais de tenu de compte*). Les services bancaires payants constituent une **charge** pour l'entreprise et feront, à ce titre, l'objet d'un **enregistrement** dans sa comptabilité.

Exemple : Le relevé de compte de la société 3amati mentionne le **prélèvement**, par la Banque postale, de **11,96 unité monétaire** au titre de la cotisation trimestrielle pour la carte bancaire, le 3 novembre 2020.

03/11/200

6

627		Services bancaires	10,00		
44566		TVA déductible sur autres biens et services	1,96		
	512			Banque	
		Cotisation carte bancaire			11,96

Les banques utilisent aussi le terme de **commissions** bancaires.

**22 – Le transfert de la caisse vers la banque**

Exemple : La SA 3amati prélève, le 6 novembre 2020, 1000 unité monétaire dans la **caisse** pour les déposer en **banque**.

- L'entreprise utilise un journal unique

06/11/200

6

512		Banque	1 000,00		
	530			Caisse	
		Versement espèces			1 000,00



- L'entreprise utilise des journaux divisionnaires

Journal de caisse

06/11/200  
6

580		Virements internes  Versement espèces	1 000,00	
	530	Caisse		1 000,00

Journal de banque

06/11/200  
6

512		Banque  Versement espèces	1 000,00	
	580	Virements internes		1 000,00

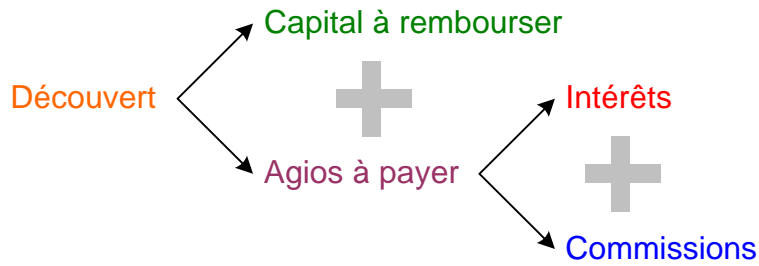
A l'issue de l'opération, le compte 580 – Virements internes est soldé.

### 3 – L'insuffisance de trésorerie

#### 31 – Le découvert

Le solde du compte 530 – **Caisse** représente la quantité d'argent physiquement présent dans la caisse de l'entreprise. Le solde peut être **débiteur** (il reste de l'argent dans la caisse) ou **nul** (il ne reste plus d'argent dans la caisse), mais ne peut en aucun cas être créditeur (il n'est pas possible de prendre plus de pièces et de billets dans la caisse qu'il n'y en a).

Le solde du compte 512 – **Banque** représente la quantité d'argent déposée sur notre compte courant à la banque. Le solde peut être **débiteur** (il reste de l'argent sur le compte courant), **nul** (il ne reste plus d'argent sur le compte courant) ou **créditeur** (l'on a retiré plus d'argent du compte courant qu'il n'y en avait). Retirer plus d'argent qu'il n'y en a de son compte courant est possible si la banque nous y autorise. L'on a alors un **découvert** bancaire. L'argent ainsi utilisé a été prêté, à court terme, par la banque. Il nous faudra le rembourser et payer des intérêts, appelés **agios**.



**Intérêts** = capital \* Taux d'intérêt \* durée

Exemple : La Banque postale informe le 1<sup>er</sup> décembre la société Anatole que son compte courant a été à découvert de 5 000 € du 06/11 au 12/11. Conformément à la convention de compte courant, le taux d'intérêt annuel de découvert est de 12,50% et les commissions de 5,00 UM ht.

- Etape 1 : Calcul des intérêts

Capital : 5 000 UM

Taux d'intérêt : 12,50% (taux annuel)

Durée : 7 jours (du 06/11 au 12/11)

$$\text{Intérêts} = 5000 * 12,5\% * \frac{7}{365} = 11,99 \text{ UM}$$

- Etape 2 : Comptabilisation des agios

01/12/200

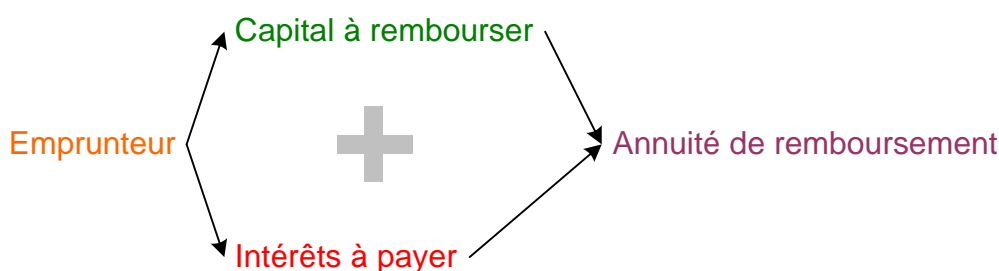
6

661	Charges d'intérêts	11,99	
627	Services bancaires	5,00	
44566	TVA déductible sur autres biens et services	0,98	
	512 Banque		17,97
	Agios découvert bancaire		

Remarque : Les **intérêts** ne sont **pas soumis à TVA**.

### 32 – Les emprunts

Lorsque l'entreprise ne dispose pas de la trésorerie nécessaire pour financer un investissement (acquisition d'une immobilisation), elle peut demander à sa banque un **emprunt**. L'emprunt indivis (l'argent est emprunté à un seul prêteur) est une **ressource** de financement à **long terme** qui servira à financer un **investissement à long terme**. L'emprunteur (l'entreprise) devra rembourser le capital (l'argent prêté) et payer des intérêts (rémunération de l'argent prêté) au prêteur (sa banque).



### 321 – Le remboursement par amortissement constant

L'emprunteur remboursera toujours le même montant de capital.

Intérêt = Capital restant dû en début de période \* Taux d'intérêt

Amortissement constant = Capital / nombre de périodes

Annuité = Amortissement + intérêt

Capital en fin de période = Capital en début de période - amortissement

Exemple : Un emprunt de 6 000,00 UM effectué le 1<sup>er</sup> juillet 2006 au taux annuel de 5 % sera remboursé en 3 ans selon la technique de l'amortissement constant.

Capital : 6 000 €		Taux d'intérêt : 5%			
Durée : 3 ans		Technique : Amortissement constant			
Échéance	Capital de début de période	Intérêts	Amortissement	Annuité	Capital de fin de période
01/07/2007	6 000.00	300.00	2 000.00	2 300.00	4 000.00
01/07/2008	4 000.00	200.00	2 000.00	2 200.00	2 000.00
01/07/2009	2 000.00	100.00	2 000.00	2 100.00	-

Remarque : Les annuités de remboursement diminuent au fil des périodes.

### 322 – Le remboursement par annuités constantes

L'emprunteur remboursera toujours la même annuité.

Soit **a** l'annuité constante, **V<sub>0</sub>** la valeur actuelle, **i** le taux d'intérêt et **n** la durée.

$$a = V_0 \frac{i}{1 - (1+i)^{-n}}$$

Amortissement = Annuité - intérêts

Exemple : Un emprunt de **6 000,00 UM** effectué le 1<sup>er</sup> juillet 200 au taux annuel de 5 % sera remboursé en 3 ans selon la technique de l'annuité constante.

$$a = 6\,000,00 \frac{5\%}{1 - (1+5\%)^{-3}} = 6\,000,00 \frac{0,05}{1 - (1+0,05)^{-3}} = 6\,000,00 \frac{0,05}{1 - (1,05)^{-3}} = 2\,203,25$$

Capital : 6 000 €		Taux d'intérêt : 5%			
Durée : 3 ans		Technique : Annuité constante			
Échéance	Capital de début de période	Intérêts	Amortissement	Annuité	Capital de fin de période
01/07/2007	6 000.00	300.00	1 903.25	2 203.25	4 096.75
01/07/2008	4 096.75	204.84	1 998.41	2 203.25	2 098.34
01/07/2009	2 098.34	104.91	2 098.34	2 203.25	-

### 323 – Enregistrement comptable

La souscription : Le versement de l'argent par le prêteur

01/07/200

6

512		Banque	6 000,00	
	164	Emprunt auprès des établissements de crédit Souscription de l'emprunt		6 000,00

Le remboursement : Le règlement des annuités par l'emprunteur

01/07/200

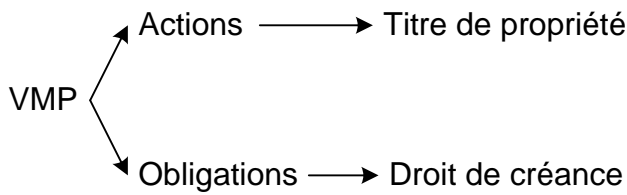
7

164		Emprunt auprès des établissements de crédit	1 903,25	
661		Charges d'intérêts	300,00	

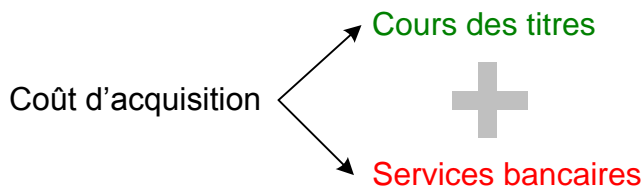
	512		Banque	
		Première annuité de remboursement		2 203,25

#### 4 – L'excédent de trésorerie

Lorsqu'une entreprise dispose d'un excédent de trésorerie (plus d'argent qu'elle n'en a besoin à court terme pour son fonctionnement quotidien) elle peut chercher à le rémunérer en le plaçant. Entre autres placements, elle peut investir, à titre spéculatif (avec pour objectif de gagner de l'argent à court terme), dans des **valeurs mobilières de placement** (VMP).



#### 41 – L'acquisition



Exemple 1 : La SA 3amati acquiert le 2 novembre 2020 50 actions Saidal au cours de 92 UM. L'ordre est traité par la Banque qui lui facture 0,50 % de frais.

02/11/200

6

503		Valeurs mobilières de placement actions (50*92)	4 600,00	
627		Services bancaires (4600*0,5%)	23,00	
44566		TVA déductible sur autres biens et services (23*19,6%)	4,51	
	512	Banque		4 627,51

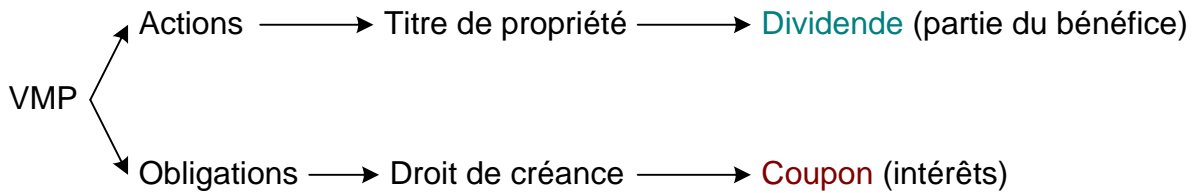
	Acquisition 50 actions Renault	
--	--------------------------------	--

Exemple 2 : La SA 3amati acquiert le 11 décembre 2020 10 obligations JPM au cours de 200 UM L'ordre est traité par la Banque qui lui facture 0,50 % de frais.

11/12/200  
6

503	Valeurs mobilières de placement obligations (10*200)	2 000,00
627	Services bancaires (2000*0,5%)	10,00
44566	TVA déductible sur autres biens et services (10*19,6%)	1,96
	512 <span style="float: right;">Banque</span>	
	Acquisition 10 obligations JPM	2 011,96

**42 – Les revenus**



Exemple 1 : La Banque informe la SA 3amati du versement, le 17 mai 200, des dividendes de Renault. Le dividende unitaire s'élève à 3,50 UM. La SA 3amati détient 50 titres Saidal.

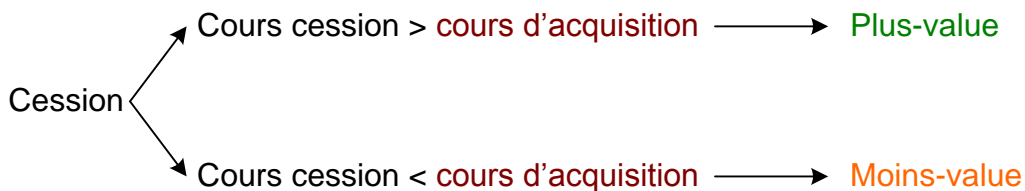
17/05/200  
7

512	Banque	175,00
	764 Revenus de valeurs mobilières de placement (3,50*50)	
	Dividendes actions Renault	175,00

Exemple 1 : La Banque informe la SA 3amati du versement, le 3 janvier 2007, des coupons de JPM. Le taux de rendement est de 3%. La SA 3amati détient 10 obligations, de valeur nominale de 200 UM.

03/01/200		7	
512		<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p style="margin: 0;">Banque</p> <p style="margin: 0;">764 Revenus de valeurs mobilières de placement (10*200*3%)</p> <p style="margin: 0;">Dividendes obligations JPM</p> </div> <div style="width: 5%;"></div> </div>	60,00
			60,00

### 43 – La cession



### Exemple 1 : Plus-value de cession

La SA 3amati cède, le 06/11/200, 100 VMP actions Bonduelle au cours de 92,00 UM. Ces titres avaient été achetés le 22/05/200 au cours de 56,00 UM. Les frais de vente s'élèvent à 0,50 % du prix de cession. Le compte bancaire de la SA Anatole est crédité le 08/11/200.

#### Étape 1 : Plus-value ou moins-value de cession ?

Plus-value car le cours de cession (92,00 UM) est supérieur au cours d'acquisition (56,00 UM). La plus-value de cession sera enregistrée dans le compte 767.

#### Étape 2 : Calcul du résultat de cession

Résultat de cession : (cours de vente – cours d'acquisition) \* quantités vendues = (92,00 – 56,00) \* 100 = 3 600,00.

#### Étape 3 : Enregistrement de la cession

06/11/200		6	
465		Créances sur cession de VMP	9 144,98

627	Services bancaires (100*92*0,5%)	46,00	
44566	TVA déductible sur autres biens et services (46*19,6%)	9,02	
767	Produits nets sur cession de VMP		3 600,00
503	VMP actions		5 600,00
	Cession de 100 actions		

Étape 4 : Avis de crédit de la banque

08/11/200

6

512	Banque	9 144,98	
465	Créances sur cession de VMP		9 144,98
	Avis de crédit cession titres		

### Exemple 2 : Moins-value de cession

La SA Anatole cède, le 20/12/200, 50 VMP obligation Accor 1% 02 Océane au cours de 70,00 UM. Ces titres avaient été achetés le 22/12/200-1 au cours de 120,00 UM. Le compte bancaire de la SA 3amati est crédité le 23/12/200.

Étape 1 : Plus-value ou moins-value de cession ?

Moins-values car le cours de cession (70,00 UM) est inférieur au cours d'acquisition (120,00 UM). La moins-value de cession sera enregistrée dans le compte 667.

Étape 2 : Calcul du résultat de cession

Résultat de cession : (cours de vente – cours d'acquisition) \* quantités vendues = (70,00 – 120,00) \* 50 = 2 500,00.

Étape 3 : Enregistrement de la cession

20/12/200

6

465	Créances sur cession de VMP	3 479,07	
627	Services bancaires (50*70*0,5%)	17,50	
44566	TVA déductible sur autres biens et services	3,43	



667	(17,50*19,6%)	Charges nettes sur cession de VMP	2 500,00	
506		VMP obligations (50*120)		6 000,00
		Cession de 50 obligations Accor 1%		

Étape 4 : Avis de crédit de la banque

22/12/200

6

512	Banque	Créances sur cession de VMP	3 479,07	
465		Avis de crédit cession titres Accor 1%		3 479,07

### 5 – L'état de rapprochement

L'état de rapprochement a pour objet de vérifier que le **solde** du compte **512 banque** correspond bien au **solde** du **relevé de compte** envoyé par la banque. Certaines opérations apparaissent sur le relevé de compte mais pas dans le compte 512 (ex : agios lors d'un découvert bancaire), d'autres apparaissent dans le compte 512 mais pas à la banque (ex : chèque qui aurait été perdu par l'un de nos fournisseurs) ou apparaissent à des périodes (mois) différentes (ex : chèque comptabilisé en octobre dans l'entreprise – dans le compte 512 - mais en novembre à la banque – dans le relevé de compte -). L'état de rapprochement permet de tenir compte de ces différences pour rapprocher les soldes et vérifier qu'il n'y a pas d'erreur.

Il y aura un jeu de compte réciproque entre le compte banque de la SA 3amati et son compte au niveau de la banque

Étape 0 : Repérer le document concernant le compte 512 Banque édité par l'entreprise. Indiquer « **512 entreprise** » dans le titre du document. Repérer ensuite le document correspondant au relevé de compte expédié par la banque. Indiquer « **Relevé de compte banque** » dans le titre du document.

Étape 1 : Pointer les **opérations** mentionnées à la fois dans le document « **512 entreprise** » et dans le document « **relevé de compte banque** », en les passant au stabilo jaune, par exemple. Les mouvements pointés doivent être de sens contraire (ex : au débit dans le document « 512 entreprise » et au crédit dans le document « relevé de compte banque »).

**Attention**, des mouvements de même montant et à une même date peuvent concerner des opérations différentes. Bien lire la description du mouvement avant de pointer l'opération.

Étape 2 : Vérifier que les **soldes de début de période** (mois en général) sont **identiques** et de **sens contraire**. Si tel est le cas, passer directement à l'étape 4.

Les soldes de début de période sont généralement indiqués en haut du document. Dans le cas d'une période qui est le mois, il s'agira du solde au 01/m/a (ex : 01/11/2006). Ne pas confondre avec le solde de fin de mois qui lui est généralement mentionné en bas de document, après la liste des mouvements de la période.

Si l'état de rapprochement de la période précédente vous est fourni, pointer en orange, par exemple, les opérations mentionnées dans l'état de rapprochement « 512 entreprise » et dans le document « relevé de compte banque », puis les opérations mentionnées dans l'état de rapprochement « relevé de compte banque » et dans le document « 512 entreprise ».

Étape 3 : **Rapprocher** les soldes de **début** de période. L'on ne prendra ici en compte que les opérations non pointées (non surlignées) de début de période. Remplir conjointement (en même temps) les 2 tableaux. Les sommes figurant au **débit** dans le document « **512 entreprise** » sont inscrites au **débit** du tableau de rapprochement « **relevé de compte banque** » et celles figurant au **crédit** du document « **512 entreprise** » sont inscrites au **crédit** du tableau de rapprochement « **relevé de compte banque** ». Même principe pour le document « relevé de compte banque ». Cela permet de pointer, en orange par exemple, les opérations qui ont été comptabilisées le mois précédent par l'entreprise ou par la banque.

*Exemple :*

Étape 4 : **Rapprocher** les soldes de **fin** de période (ex : solde au 31/11/2020 qui figure généralement en bas du document). L'on ne prendra ici en compte que les opérations non pointées (non surlignées) de la période. Remplir conjointement les 2 tableaux. Les sommes figurant au **débit** dans le document « **512 entreprise** » sont inscrites au **crédit** du tableau de rapprochement « **relevé de compte banque** » et celles figurant au **crédit** du document « **512 entreprise** » sont inscrites au **débit** du tableau de rapprochement « **relevé de compte banque** ». Même principe pour le document « relevé de compte banque ».

Étape 5 : Procéder à l'**enregistrement comptable** des opérations figurant dans l'état de rapprochement « 512 entreprise » dans la comptabilité de l'entreprise. Passer 2 écritures : une pour les mouvements débits et une pour les mouvements crédits. Les soldes (avant et après rapprochement) ne font pas l'objet d'enregistrement (ne sont pas pris en compte dans les écritures).

30/11/200

512	Banque	80,00	
764	Revenus des VMP		80,00
	Cf état de rapprochement		

*Décomposition des agios du 23/11/2006 : services bancaires : 4 € ; TVA : 0,78 € ; intérêts : 78,47 €*

*Décomposition des commissions du 30/11/2006 : services bancaires : 5 € ; TVA : 1 €*

30/11/200

6

401	Fournisseur	108,00	
627	Services bancaires	9,00	
44566	TVA déductible sur autres biens et services	1,78	
661	Charges d'intérêts	78,47	
512	Banque		197,25
	Cf état de rapprochement		

---

**Comptes à mémoriser**

164 – Emprunt auprès des établissements de crédit ; 465 – Créances sur cession de VMP ; 503 – VMP actions ; 506 – VMP obligations ; 580 – Virements internes ; 627 – Services bancaires ; 661 – Charges d'intérêts ; 667 – Charges nettes sur cession VMP ; 764 – Revenus des VMP ; 767 – Produits nets sur cession VMP

Bibliographie indicative :

**I) Ouvrage :**

Bernard Grand et Bernard VERDALLE (2006).,« audit comptables et financier » 2ème édition ECONOMICA,;

DOV Ogien, Comptabilité et audit bancaires, centre de recherche ESG, édition Dunod, Paris, 2eme édition 2008, 546 pages

Jean- Marie GELAIN, la comptabilité bancaire, la revue BANQUE EDITEUR, collection CESB, Editions d'organisation, France, 1992.

Les états financiers, document du Ministère des Finances (CNC)

Obert R. (2002),” Synthèse droit et comptabilité 2. Audit et commissariat aux comptes Aspects internationaux », Edition Dunod, 3e édition

Pigé B. (1997), Audit et contrôle interne, Edition LITEC, Paris.

**II) Textes législatives et réglementaires :**

Ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit

La Loi N°07-11 du 25/11/2007 portant Système Comptable Financier Algérien

Loi n°90 – 21 du 15 août 1990 relative à la comptabilité publique modifiée par la loi n° 98 – 12 du 31 / 12 / 1998 relative à la loi de finance de 1999 et par le loi n° 99 – 11 du 23 décembre, portant loi de fiance 2000 (actualisable au sens du complément avec le vote de la loi de fiance de chaque année)

Loi n° 10 – 01 du 29 juin 2010 relative aux professions d'expert – comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé

Loi n° 2007 – 11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier

Décret exécutif n° 91 – 313 du 7 septembre 1991 fixant les procédures, les modalités et le contenu de la comptabilité des ordonnateurs et des comptables publics, modifié par décret exécutif n° 3 – 42 du 19 janvier 2003 III)

Décret exécutif n°96 – 318 du 25 septembre 1996 portant création et organisation du conseil national de la comptabilité

Décret exécutif n°97 – 457 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 portant application de l'article 11 de la loi du 27 avril 1991 relative à la profession d'expert comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé

Décret exécutif n°97 – 33 du 11 janvier 1997 organisant la comptabilité des commissaires – priseurs et fixant les conditions de rémunérations de leurs services 4 – Règlement de la Banque d'Algérie n°09-05 du 18 octobre 2009 relatif à l'établissement et à la publication des états financiers des banques et des établissements financiers

Décret exécutif N°08-156 du 26/05/2008 portant application des dispositions de la Loi N°07-11 du 25/11/2007, JORA N°27.

Décret n° 2008 – 156 du 26 mai 2008 portant application des dispositions de la loi n°2007 – 11

Décret exécutif n°2008 – 244 du 3 août 2008 fixant les modalités de la tenue et de la vérification de la comptabilité du notaire

Décret exécutif n°2009 – 79 du 11 février 2009 fixant les modalités de la tenue et de la vérification de la comptabilité de l'huissier de justice

Décret exécutif n°2009 – 110 du 7 avril 2009 fixant les conditions et les modalités de tenue de la comptabilité au moyen de systèmes informatiques

Décret exécutif n° 2006 – 354 du 9 octobre 2006 fixant les modalités de désignation de commissaires aux comptes auprès des sociétés à responsabilité limitée 4 – Décret n° 88 – 67 du 22 mars 1988 portant statut types des sociétés civiles de comptabilités

Arrêté du 26 juillet fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes

Arrêté du 26 juillet fixant le seuil de chiffres d'affaires, d'effectifs et l'activité applicable aux petites entités pour la tenue d'une comptabilité financière simplifiée II)

Arrêté du 7 novembre 1994 relatif au barème des honoraires des commissaires aux comptes, modifié et complété par l'arrêté du 6 décembre du 6 décembre 2006 et l'arrêté du 25 juin 2008 – Annexe : Barème

Règlement de la Banque d'Algérie n°09-05 du 18 octobre 2009 relatif à l'établissement et à la publication des états financiers des banques et des établissements financiers

Règlement n°2009 – 04 du 23 juillet portant plan des comptes bancaires et règles comptables applicables aux banques et aux établissements financiers

Règlement n°2009 – 04 du 23 juillet portant plan des comptes bancaires et règles comptables applicables aux banques et aux établissements financiers

Arrêté interministériel du 24 mai 1998 portant organisation et fonctionnement du secrétariat administratif et technique du conseil national de la comptabilité

Règlement n°2009 – 04 du 23 juillet portant plan des comptes bancaires et règles comptables applicables aux banques et aux établissements financiers

## ANNEXES<sup>1920</sup>

### Annexe- Notes Annexes (CNC)

#### Notes annexes

<p><i>Note 1</i></p>	<p><i>Les « Autres produits et charges opérationnels » comprennent un nombre limité de produits ou de charges tels que :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Certains plus et moins-values de cession d'actifs non courants corporels ou incorporels</i></li> <li><i>Certains dépréciations d'actifs non courants corporels ou incorporels</i></li> <li><i>Certains charges de restructuration</i></li> <li><i>Une provision relative à un litige majeur pour l'entreprise</i></li> <li><i>Pour tout élément présenté dans cette rubrique : préciser nature et montant.</i></li> </ul>
<p><i>Note 2</i></p>	<p><i>Le « Coût de l'endettement financier net » comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie</i> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Produits d'intérêt générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie</i></li> <li><i>Résultat de cession d'équivalents de trésorerie</i></li> <li><i>Résultat des couvertures de taux et de change sur trésorerie et équivalents de trésorerie</i></li> </ul> </li> <li><i>Coût de l'endettement financier brut</i> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Charges d'intérêt sur opérations de financement</i></li> <li><i>Résultat des couvertures de taux et de change sur endettement financier brut</i></li> <li><i>Gains et pertes liés à l'extinction des dettes</i></li> </ul> </li> </ul>
<p><i>Note 3</i></p>	<p><i>Les « Autres produits et charges financiers » comprennent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Produits financiers</i> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Dividendes</i></li> <li><i>Profit sur cession de titres non consolidés</i></li> <li><i>Produits d'intérêts et produits de cession des autres actifs financiers (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)</i></li> <li><i>Profit sur dérivés de trading (change, taux)</i></li> <li><i>Produits financiers d'actualisation</i></li> <li><i>Variation positive de juste valeur des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur</i></li> <li><i>Résultats des couvertures de taux et de change sur opérations ci-dessus</i></li> <li><i>Autres produits financiers</i></li> </ul> </li> <li><i>Charges financières</i> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Dépréciation de titres non consolidés</i></li> <li><i>Perte sur cession de titres non consolidés</i></li> <li><i>Dépréciation et pertes sur cession des autres actifs financiers (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)</i></li> <li><i>Perte sur dérivés de trading (change, taux)</i></li> <li><i>Charges financières d'actualisation</i></li> <li><i>Variation négative de juste valeur des actifs et passifs financiers évalués en juste valeur</i></li> <li><i>Résultat des couvertures de taux et de change sur opérations ci-dessus</i></li> <li><i>Autres charges financières</i></li> </ul> </li> </ul>

Source : CNC

<sup>19</sup> Toutes les annexes auraient pu être dans le corps du document. Ce choix en annexe en fin de documents a un objectif didactique. Il s'agit de faciliter la reproduction de ces annexes pour outil afin de les imprimer et les distribuer pour faciliter l'utilisation, permettre aux apprenant-e-s de se les approprier et se mettre de condition similaire au monde professionnel

<sup>20</sup> Les annexes sont extraites du « Règlement de la Banque d'Algérie n°09-05 relatif à l'établissement et à la publication des états financiers des banques et des établissements financiers

ANNEXE N°1 : MODELE DU BILAN BANCAIRE

Bilan en milliers de DA

<b>Actif</b>	<b>NOTE</b>	<b>Exercice N</b>	<b>Exercice N-1</b>
Caisse, banque centrale, trésor public, centre de chèques postaux Actifs financiers détenus à des fins de transaction Actifs financiers disponibles à la vente Prêts et créances sur les institutions financières Prêts et créances sur la clientèle Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance Impôts courants – Actif Impôts différés - Actif Autres actifs Comptes de régularisation Participations dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associées Immeubles de placement Immobilisations corporelles Immobilisations incorporelles Ecart d'acquisition			



Bilan en milliers de DA

<b>Passif</b>	NOTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Banque centrale Dettes envers les institutions financières Dettes envers la clientèle Dettes représentées par un titre Impôts courants - Passif Impôts différés - Passif Autres passifs Comptes de régularisation Provisions pour risques et charges Subventions d'équipement-autres subventions d'investissements Fonds pour risques bancaires généraux Dettes subordonnées Dettes subordonnées Capital Primes liées au capital Réserves Ecart d'évaluation Ecart de réévaluation Report à nouveau (+/-) Résultat de l'exercice (+/-)			

ANNEXE N°1 bis : MODELE DU HORS BILAN

Bilan en milliers de DA

<b>Engagements</b>	
<b>ENGAGEMENTS DONNES :</b> Engagements de financement en faveur des institutions financières Engagements de financement en faveur de la clientèle Engagements de garantie d'ordre des institutions financières Engagements de garantie d'ordre de la clientèle Autres engagements donnés <b>ENGAGEMENTS RECUS :</b> Engagements de financement reçus des institutions financières Engagements de garantie reçus des institutions financières Autres engagements reçus	

## ANNEXE N°2 : MODELE DU COMPTE DE RESULTATS

Compte de résultats en milliers de DA

	Note	Exercice N	Exercice N-1
+ Intérêts et produits assimilés			
- Intérêts et charges assimilées			
+ Commissions (produits)			
- Commissions (charges)			
+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers détenus à des fins de transaction			
+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente			
+ Produits des autres activités - Charges des autres activités			
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>			
- Charges générales d'exploitation			
- Dotations aux amortissements et aux pertes de valeurs sur immobilisations incorporelles et corporelles			
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>			
- Dotations aux provisions, aux pertes de valeurs et créances irrécouvrables			
+ Reprises de provisions, de pertes de valeur et récupération sur créances amorties			

<p><b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b> +/- Gains ou pertes nets sur autres actifs + Eléments extraordinaires (produits) - Eléments extraordinaires (charges) <b>RESULTAT AVANT IMPOT</b> - Impôts sur les résultats et assimilés <b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b></p>			
---	--	--	--

**ANNEXE N°3 : MODELE DU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (Méthode indirecte)**

Tableau des flux de trésorerie en milliers de DA

	NOTE	EXERCICE N	EXERCICE N-1	
Résultat avant impôts				
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles				
+/- Dotations nettes pour pertes de valeur des écarts d'acquisition et des autres immobilisations				
+/- Dotations nettes aux provisions et aux autres pertes de valeur				
+/- Perte nette / gain net des activités d'investissement				
+/- Produits / charges des activités de financement				
+/- Autres mouvements				
<b>=Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>				

(Total des éléments 2 à 7)				
+/- Flux liés aux opérations avec les institutions financières +/- Flux liés aux opérations avec la clientèle +/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs financiers +/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers - Impôts versés				
<b>=Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles (Total des éléments 9 à 13) TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE OPERATIONNELLE (Total des éléments 1, 8 et 14) (A)</b>				
+/- Flux liés aux actifs financiers, y compris les participations +/- Flux liés aux immeubles de placement +/- Flux liés aux immobilisations corporelles et				

incorporelles				
<b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT (Total des éléments 16 à 18) (B)</b>				
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires +/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement				
<b>TOTAL FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT (Total des éléments 20 et 21) (C)</b>				
<b>FET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRESORERIE ET EQUIVALENT DE TRESORERIE (D)</b>				
<b>AUGMENTATION / (DIMINUTION) NETTE DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)</b> Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A) Flux net de trésorerie lié				

aux opérations d'investissement (B)				
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)				
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)				
<b>TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (Total des éléments 26 et 27 – deux lignes suivantes)				
Caisse, banque centrale, CCP (actif & passif) (26)				
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des institutions financières (27)				
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (Total des éléments 29 et 30)				
Caisse, banque centrale, CCP (actif & passif) (29)				
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des institutions financières(30)				
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE</b>				



## ANNEXE N°4 : MODELE DU TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Tableau de variation des capitaux propres en milliers de DA

	Note	Capital social	Prime d'émission	Ecart d'évaluation	Ecart de réévaluation	Réserves et résultat
<b>Solde au 31 décembre N-2</b>						
Impact des changements de méthodes comptables						
Impact des corrections d'erreurs significatives						
<b>Solde au 31 décembre N-2 corrigé</b>						
Variation des écarts de réévaluation des immobilisations						
Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente						
Variation des écarts de conversion						
Dividendes payés						
Opérations en capital						
Résultat net de l'exercice N-1						
<b>Solde au 31 décembre N-1</b>						
Impact des changements de méthodes comptables						
Impact des corrections d'erreurs						

significatives						
<b>Solde au 31 décembre N-1 corrigé</b>						
Variation des écarts de réévaluation des immobilisations Variation de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente Variation des écarts de conversion Dividendes payés Opérations en capital Résultat net de l'exercice N						
<b>Solde au 31 décembre N</b>						

## ANNEXE N°5 : MODELE DE L'ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS

1. **L'annexe des états financiers** fournit *les explications et les commentaires* nécessaires pour une meilleure compréhension des états financiers et complète autant que de besoins les informations utiles aux utilisateurs de ces états.

2. L'annexe des états financiers comporte *des informations présentant un caractère* significatif ou utiles pour la compréhension des opérations figurant sur les états financiers et qui portent sur :

- les règles et les méthodes comptables adoptées pour la tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers ;
- les compléments d'informations nécessaires à une bonne compréhension des états financiers ;
- les informations concernant les entités associées et les transactions ayant eu lieu avec ces entités ou leurs dirigeants ;
- les informations à caractère général ou concernant certaines opérations particulières.

3. L'annexe des états financiers ne doit comprendre que les informations significatives susceptibles d'influencer le jugement que les destinataires des états financiers peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'établissement assujéti.

4. Les notes annexes aux états financiers doivent faire l'objet d'une présentation organisée. Chacun des postes du bilan et hors bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie et du tableau de variation des capitaux propres doit renvoyer à l'information correspondante dans les notes annexes.

5. L'annexe, dont le contenu devra être adapté à l'activité de chaque établissement assujéti, doit comprendre notamment **les notes suivantes** :

#### **Note 1 : Règles et méthodes comptables**

- Règles de présentation des états financiers
- Méthodes d'évaluation générale
- Méthodes d'évaluation particulières
- Changement de méthodes comptables

#### **Note 2 : Informations relatives au bilan**

- Caisse, banque centrale, trésor public, centre de chèques postaux
- Actifs financiers détenus à des fins de transaction
  - Actifs financiers disponibles à la vente - Prêts et créances sur les institutions financières (Analyse par durée résiduelle)
  - Prêts et créances sur la clientèle : Analyse par durée résiduelle ; Analyse par zone géographique ; ·Analyse par agent économique ; Ventilation suivant la qualité du portefeuille (encours sain et douteux) ; Ventilation des créances douteuses (créances à problèmes potentiels, créances risquées, créances compromises)
- Impôts courants et différés
- Comptes de régularisation
- Autres actifs
  - Autres actifs - Participations dans les filiales, les co-entreprisations dans les filiales, les co-entreprises ou les entités associées - Immeubles de placement

- Immobilisations corporelles
- Immobilisations incorporelles
- Ecart d'acquisition - Banque centrale
- Dettes envers les institutions financières : Analyse par durée résiduelle
- Dettes envers la clientèle : Analyse par durée résiduelle ; Analyse par zone géographique ; Analyse par agent économique
- Dettes représentées par un titre · Analyse par durée résiduelle
- Autres passifs
- Provisions pour risques et charges
- Subventions
- Fonds pour risques bancaires généraux
- Dettes subordonnées

**Note 3 : Informations relatives aux engagements de hors bilan**

- Engagements donnés
- Engagements reçus

**Note 4 : Informations relatives au compte de résultats**

- Intérêts -Commissions
- Gains ou pertes nets sur actifs financiers détenus à des fins de transaction
- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente
- Produits et charges des autres activités
- Charges générales d'exploitation
- Dotations aux amortissements et aux pertes de valeurs sur immobilisations incorporelles et corporelles
- Reprises sur pertes de valeur et de provisions
- Dotations aux provisions et aux pertes de valeurs
- Gains ou pertes nets sur autres actifs

- Eléments extraordinaires
- Impôts sur les résultats et assimilés
- Résultat de l'exercice

**Note 5 : Informations relatives au tableau des flux de trésorerie**

**Note 6 : Informations relatives au tableau de variation des capitaux propres**

**Note 7 : Informations relatives aux filiales, co-entreprises et entités associées**

- Montant du capital détenu
- Quote-part des autres éléments des capitaux propres
- Quote-part en pourcentage du capital
- Valeur comptable (brute et nette) des titres détenus
- Résultats du dernier exercice clos
- Dividendes encaissés

**Note 8 : Gestion des risques**

- Organisation de la gestion des risques
- Typologie des risques
- Risque de crédit
- Risque opérationnel
- Risque de liquidité
- Autres risques

**Note 9 : Informations sur le capital**

- Evolution du capital
- Exigences réglementaires
- Informations liées aux actions<sup>21</sup>

---

<sup>21</sup> Nombre d'actions autorisées, émises, non entièrement libérées · Valeur nominale des actions · Evolution du nombre d'actions entre le début et la fin de l'exercice · Nombre d'actions détenues par l'établissement

- Dividendes proposées
- Parts bénéficiaires, obligations convertibles, échangeables, bons de souscription et titres similaires - Autres informations significatives

**Note 10 : Rémunérations et avantages consentis au personnel**

- Charges de personnel
- Engagements sociaux
- Effectif moyen par catégories
- Autres avantages

**Note 11 : Informations à caractère général ou concernant certaines opérations particulières**

- Risques et pertes non mesurables à la date d'établissement des états financiers et n'ayant pas fait l'objet d'une provision
- Evénements survenus postérieurement à la clôture de l'exercice
- Aides publiques non comptabilisées

## **Annexe - Nomenclature des comptes**

### **Classe 1 : Comptes d'opérations de trésorerie et d'opérations interbancaires**

10 – Caisse

11 - Banques centrales - Trésor public - Centres des chèques postaux

12 - Comptes ordinaires

13 - Comptes, prêts et emprunts

14 - Valeurs reçues en pension

15 - Valeurs données en pension

16 - Valeurs non imputées et autres sommes dues

17 - Opérations internes au réseau

18 - Créances douteuses

19 - Pertes de valeur sur créances douteuses.

### **Classe 2 : Comptes d'opérations avec la clientèle**

20 - Crédits à la clientèle

22 - Comptes de la clientèle

23 - Prêts et emprunts

24 - Valeurs reçues en pension

25 - Valeurs données en pension

26 - Valeurs non imputées et autres sommes dues

28 - Créances douteuses

29 - Pertes de valeurs sur créances douteuses.

### **Classe 3 : Comptes du portefeuille - Titres et comptes de régularisation**

30 - Opérations sur titres

31 - Instruments conditionnels

32 - Valeurs en recouvrements et comptes exigibles après encaissement

33 - Dettes constituées par des titres

34 - Débiteurs et créiteurs divers

35 - Emplois divers

36 - Comptes transitoires et de régularisation

37 - Comptes de liaison

38 - Créances douteuses

39 - Pertes de valeurs sur créances douteuses

#### **Classe 4 : Comptes des valeurs immobilisées**

40 - Prêts subordonnés

41 - Parts dans les entreprises liées, titres de participation et titres de l'activité de portefeuille

42 - Immobilisations corporelles et incorporelles

44 - Location simple

45 - Dotations des succursales à l'étranger

46 - Pertes de valeurs sur immobilisations

47 - Amortissements

48 - Créances douteuses

49 - Pertes de valeurs sur créances douteuses.

#### **Classe 5 : Capitaux propres et assimilés**

50 - Produits et charges différés - Hors cycle d'exploitation

51 - Provisions pour risques et charges

52 - Provisions réglementées

53 - Dettes subordonnées

54 - Fonds pour risques bancaires généraux

55 - Primes liées au capital et réserves

56 - Capital



58 - Report à nouveau

59 - Résultat de l'exercice.

### **Classe 6 : Comptes de charges**

60 - Charges d'exploitation bancaire

62 - Services

63 - Charges de personnel

64 - Impôts, taxes et versements assimilés

66 Charges diverses

67 - Eléments extraordinaires - Charges

68 - Dotations aux amortissements, provisions et pertes de valeur

69 - Impôts sur les résultats et assimilés.

### **Classe 7 : Comptes de produits**

70 - Produits d'exploitation bancaire

76 - Produits divers

77 - Eléments extraordinaires - Produits

78 - Reprises sur pertes de valeurs et provisions.

### **Classe 9 : Comptes de hors bilan**

90 - Engagements de financement

91 - Engagements de garantie

92 - Engagements sur titres

93 - Opérations en devises

94 - Comptes d'ajustement devises hors bilan

96 - Autres engagements

98 - Engagements douteux.

## Table des matières

### Préambule

- I) Cadre légale de la comptabilité
  - 1 - Une brève présentation code comptable en Algérie
  - 2 Cadre légale et réglementaire de la comptabilité bancaire
- II) Les pré - acquits de la comptabilité générale
  - 1 – En guise d'introduction à la matière comptabilité
  - 3 - Principe de la comptabilité en partie double
  - 4 Les documents de synthèse
  - 5 Exercices d'application
  - 6 Cycle d'exploitation dans une banque
- III) Comptabilité bancaire

1 – Spécificité de la comptabilité bancaire

2 – Définition

2- 1 L'organisation comptable :

2- 2 Les principes de la comptabilisation en comptabilité bancaire

2 – 3 le contenu des comptes de la comptabilité bancaire

*2-3 -1 Le contenu du Bilan (les comptes d'actifs et de Passif)*

*2-3 -2 – les comptes de résultats*

*2-3-3 Les comptes Hors bilan*

2- 4 – Documents de synthèse en matière de comptabilité bancaire

2.4.1 Bilan bancaire (comptes des stocks)

Exercice

24.2 Compte de Résultat (compte de flux)

Exercice

2.4.2 Compte de Cash Flow Simplifié

Exercice

#### IV ) Les enregistrements des opérations bancaires au niveau de l'entreprise

##### 1- Quelques opérations courantes

1.1 – Les services bancaires

1.2 – Le transfert de la caisse vers la banque

1.3 Les insuffisances de trésorerie

2- Les emprunts

3- L'excédent de trésorerie

4- L'état de rapprochement bancaire

#### Bibliographie indicative :

Annexes :

Annexe- Notes Annexes (CNC)

Annexe n°1 : modèle du bilan bancaire

Annexe n°1 bis : modèle du hors bilan

Annexe n°2 : modèle du compte de résultats

Annexe n°3 : modèle du tableau des flux de trésorerie (méthode indirecte)

Annexe n°4 : modèle du tableau de variation des capitaux propres

Annexe n°5 : modèle de l'annexe aux états financiers

Annexe - Nomenclature des comptes